

DEPARTEMENT DE LA REUNION
VILLE DU PORT



Nombre de conseillers
en exercice : 39

A l'ouverture de l'affaire

Nombre de présents : 31
Nombre de représentés : 04
Nombre de votants : 35

OBJET

Affaire n°2017-150

**ACQUISITION AMIABLE
DE LA PARCELLE CADASTREE
AL N°1506 APPARTENANT A LA
S.I.D.R., A USAGE DE VOIRIE,
SISE LA RUELLE MARCEL CACHIN
A LE PORT**

NOTA / Le Maire certifie que :

- la convocation du Conseil Municipal a été faite le 28 novembre 2017 et affichée le 28 novembre 2017.

- le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le : **07 DEC 2017**

LE MAIRE



OLIVIER HOARAU

**EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU MARDI 5 DECEMBRE 2017

L'AN DEUX MILLE DIX-SEPT, le mardi cinq décembre, le Conseil municipal de Le Port s'est réuni à la Mairie, après convocation légale sous la présidence de M. Olivier Hoarau, Maire.

Secrétaire de séance : Mme Anne-Laure Boyer, conseillère municipale.

Étaient présents : M. Olivier Hoarau Maire, Mme Paulette Lacaptia 1^{ère} adjointe, M. Bernard Robert 3^{ème} adjoint, Mme Jasmine Béton 4^{ème} adjointe, Mme Annie Mourgaye 5^{ème} adjointe, M. Fayzal Ahmed Vali 6^{ème} adjoint, Mme Cala M'Rhéhoury 7^{ème} adjointe, Mme Annick Le Toullec 8^{ème} adjointe, M. Jean-Claude Maillot 9^{ème} adjoint, M. Armand Mouniata 10^{ème} adjoint, M. Sergio Erapa 11^{ème} adjoint, M. Jean Paul Babef, M. Ludovic Latra, Mme Sonia Bitaut, M. Jean-Bernard Gaillac, Mme Danila Bègue, M. Alain Iafar, Mme Brigitte Laurestant, Mme Karine Mounien, Mme Catherine Gossard, M. Wilfrid Cerveaux, Mme Dorisca Tiburce, M. Brandon Incana, Mme Bibi-Fatima Anli, Mme Anne-Laure Boyer, Mme Sabine Le Toullec, Mme Mémouna Patel, M. Daniel Vassinot, M. Henry Hippolyte, Mme Firose Gador, M. Patrick Jardinot, Mme Valérie Auber.

Absents représentés : Mme Dalila Mahé 2^{ème} adjointe (par Mme Paulette Lacaptia 1^{ère} adjointe), M. Faustin Galaor (par Mme Danila Bègue), M. Jean-Hubert M'Simbona (par Mme Brigitte Laurestant), Mme Karine Infante (par M. Sergio Erapa 11^{ème} adjoint),

Arrivé (s) en cours de séance : Mme Cala M'Rhéhoury à 17h13.

Départ (s) en cours de séance : M. Olivier Hoarau Maire (17h37 – 17h52), Mme Cala M'Rhéhoury 7^{ème} adjointe (18h04 – 18h10), M. Henry Hippolyte (19h35), Mme Cala M'Rhéhoury (19h45).

Absent (s): Mme Mikaëla Latra, M. Hary Auber, M. Patrice Payet.

.....
.....

Affaire n°2017-150

**ACQUISITION AMIABLE DE LA PARCELLE CADASTREE AL N°1506
APPARTENANT A LA S.I.D.R., A USAGE DE VOIRIE,
SISE LA RUELLE MARCEL CACHIN A LE PORT**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la situation de la parcelle AL n°1506 au plan de la Commune,

Vu l'affectation à usage de voirie publique de la parcelle AL n°1506,

Vu l'offre de prix, à l'euro symbolique, formulée par la SIDR par courrier daté du 05 avril 2016,

Vu l'arrêté ministériel daté du 05 décembre 2016, publié au Journal Officiel du 11 décembre 2016 relatif aux seuils de consultation obligatoire des services de France Domaine,

Vu l'avis favorable de la commission «Aménagement – Travaux – Environnement» du 22 novembre 2017,

Vu le rapport présenté en séance du 5 décembre 2017 relatif à l'acquisition amiable de la parcelle cadastrée AL n°1506 appartenant à la SIDR,

Considérant que le prix offert par la SIDR est inférieur au seuil de 180 000,00 euros fixé en matière d'acquisition immobilière,

Considérant par conséquent qu'il n'y a pas lieu pour la Ville de consulter l'autorité compétente de l'Etat dans cette affaire,

Après avoir délibéré et à la majorité (2 abstentions : Mme Auber, M. Jardinot),

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver l'acquisition amiable de la parcelle de terrain non bâti cadastrée AL n°1506, appartenant à la SIDR, pour une superficie cadastrale de 56 m², à usage de voirie ; et ce à l'euro symbolique,

Article 2 : d'approuver l'application de l'article 1042 du Code général des impôts relatif à l'exonération des droits de timbre et d'enregistrement,

Article 3 : d'autoriser le Maire ou tout adjoint habilité, à signer les actes correspondants.

**POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE**



Olivier HOARAU